

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/203 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI

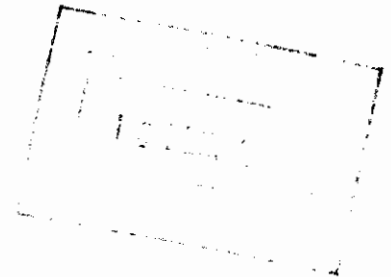
ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



ANNEXE

18 DEC 2011

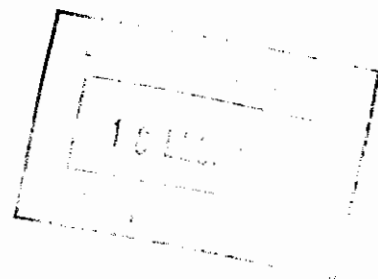
**CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUEL ET
MULTIMEDIA**

entre

la Collectivité territoriale de Corse

et

l'Etat



Ministère de la Culture et de la Communication -

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
De Corse**

et

le Centre National de la Cinématographie

2001

PREAMBULE

La Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse) et le Centre National de la Cinématographie conduisent une politique affirmée de soutien au domaine cinématographique.

Pour la Collectivité Territoriale de Corse, les grandes lignes de cette politique sont les suivantes :

- **Le soutien à la production audiovisuelle**

Aide à la réalisation de courts et moyens métrages documentaires et fictions, tournés en Corse ou ayant un lien avec la Corse. Depuis 1986, environ 137 projets ont bénéficié d'une aide à la production, pour un montant total de subvention de 1 387 286,1 € (9,1 MF). Le soutien à la diffusion cinématographique (manifestations, festivals, rencontres)

La collectivité territoriale encourage la diffusion des œuvres sur le territoire régional par une aide au Festival du Film et des cultures méditerranéennes, Festival de Lama, les semaines thématiques.

- **Le soutien à la connaissance et à la valorisation du patrimoine**

La collectivité territoriale de Corse a confié à la cinémathèque de Porto-Vecchio une mission de conservation et de valorisation du patrimoine. Celle-ci s'exerce dans le cadre d'une délégation de service public.

- **La sensibilisation du jeune public**

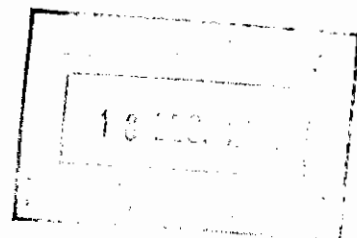
Dans le cadre du Contrat de Plan 2000-2006, une ligne budgétaire est consacrée aux actions en milieu scolaire, notamment liées au cinéma et à l'audiovisuel ("jury jeunes", "semaines thématiques", semaines du cinéma jeune public ...).

- **L'aide à l'investissement pour les exploitations cinématographiques.**

Dans le cadre d'un plan de soutien au redémarrage des activités du cinéma "Aprile" à Corte (ville universitaire), associant le CNC, le Département de la Haute Corse, la Ville et la C.T.C celle-ci vient d'attribuer une subvention pour les investissements, et s'est engagée à passer une convention de soutien à l'exploitation. Dans le prolongement de cette initiative, la C.T.C soutiendra les modernisations des salles répondant à des critères analogues en complémentarité avec le CNC.

En 2000 : l'intervention financière globale de l'Assemblée territoriale Corse s'est élevée à 735.414,06 € (4.824.000 F) se décomposant comme suit :

- aide à la production :	645.000 F
- soutien à la diffusion cinématographique	485.000 F
- valorisation du patrimoine	3.479.000 F
- formation professionnelle	215.000 F



Total Collectivité territoriale Corse

Les interventions du Ministère de la Culture et de la Communication (Centre National de la Cinématographie et Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse) se répartissent en région corse de la façon suivante :

❖ **Pour le Centre National de la Cinématographie**

L'aide sélective à la modernisation ou création de salles de cinéma. Cette aide a pour objet de soutenir la création ou la modernisation de salles de cinéma, dans les régions insuffisamment desservies. Cette politique vise à assurer une meilleure desserte cinématographique du territoire et améliorer l'aménagement des salles.

Le soutien à l'Art et Essai et au cinéma de Recherche ; prime d'encouragement à l'animation : Cette aide a pour but d'encourager les salles de cinéma classées Art et Essai et Recherche, les associations régionales Arts et Essai, ou Recherche, qui manifestent par leur travail la volonté de diffuser des œuvres cinématographiques novatrices, ou de grande qualité, ou représentant des cinématographies peu diffusées, en France, ou ayant un intérêt historique, ou un intérêt de recherche. D'autre part, les salles situées dans des communes de moins de 70.000 habitants sont encouragées par une prime à l'animation, pour la qualité et la diversité de leur programmation art et essai, et le travail de fidélisation qu'elles mènent auprès de leurs publics.

❖ **Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.**

dans le cadre des orientations définies par le Ministère de la Culture et de la Communication et de ses missions qui ont une spécificité régionale et locale, les axes prioritaires d'intervention se situent dans les domaines suivants :

- **Politique territoriale**

En partenariat avec les collectivités, les villes et les départements, la DRAC développe une politique cinématographique concertée dont l'objectif est de valoriser des actions structurantes sur la durée et un équilibre de l'offre culturelle sur le territoire.

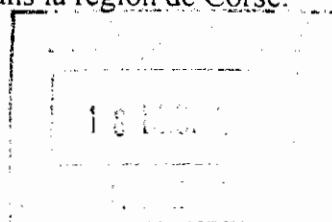
Depuis la mise en place de la loi du 13 mai 1991, la DRAC ne dispose plus de crédits spécifiques pour l'action culturelle et agit, outre sa fonction de conseil, surtout dans le domaine de l'éducation à l'image.

- ***Festivals***

La DRAC soutient les festivals de la région qui s'inscrivent dans une dynamique locale et dont elle reconnaît la qualité artistique et l'impact auprès des publics et notamment des jeunes – Festival de Lama, rencontres du cinéma italien, semaines thématiques, etc...

- ***Education à l'image***

Certains des dispositifs nationaux d'initiation et de formation des jeunes au cinéma et à l'audiovisuel soutenus par la DRAC sont mis en œuvre dans la région de Corse.



- "Ecole et cinéma, les enfants du deuxième siècle en " Haute Corse et Corse du Sud ;
- 2 sections d'enseignement spécialisé dans les lycées (baccalauréat cinéma-audiovisuel, 1 section dans chaque département) (lycée Giocante de Casabianca à Bastia, lycée de Porto-Vecchio)
- 1 école primaire à horaires aménagés 3 H/semaine initiation au cinéma en collaboration avec la cinémathèque de Corse (école de Muratello)

1. En 2000, le soutien financier du Centre National de la Cinématographie s'est élevé à :

Aide sélective :	86 286,14 €	566.000 F
- Art et Essai :	10 976,33 €	72.000 F
- PEA (prime d'encouragement Art et Essai) :	7 516,23 €	49.500 F

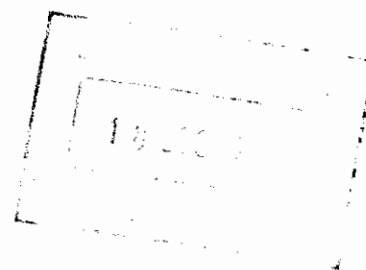
Total CNC 2000 : **104.778,70 €** **687.500 F**

2. En 2000, le soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Corse) s'est élevé à :

- Aide aux festivals et aux manifestations	20 032,11 €	131.402 F
- Education à l'image		
- Ecoles :	3 048,98 €	20.000 F
- Bacs cinéma-audiovisuel :	21 342,86 €	140.000 F
- Milieu scolaire :	9 906,19 €	65.000 F

Total DRAC Corse : **54 333,13 €** **356.402 F**

TOTAL ETAT **159 141,83 €** **1.043.902 F**



**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT
CINEMATOGRAPHIQUE AUDIOVISUEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Art.

VU le Budget Primitif 2001, en son chapitre 945, adopté par l'Assemblée de Corse

VU la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 2001

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse

22, Cours Grandval

20000 AJACCIO

représentée par *Monsieur Jean BAGGIONI*, autorisé à signer la présente convention par décision de l'Assemblée de Corse du, ci-après désigné "la Collectivité Territoriale"

ET

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse)

19, Cours Napoléon

20000 AJACCIO

représenté par *Monsieur Dominique DUBOIS*, Préfet de la région Corse

ET

Le Centre National de la Cinématographie

12, Rue de Lubeck

75116 PARIS

représenté par son Directeur Général, *Monsieur David KESSLER*,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de développement cinématographique entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et le Centre National de la Cinématographie et la Collectivité Territoriale de Corse a pour objectif de développer la politique cinématographique, audiovisuelle et multimédia dans la région de Corse.

Outre les actions déjà engagées de part et d'autre, les contractants décident, pour l'année 2001, de renforcer leur politique en mettant en œuvre les axes suivants :

ARTICLE 2 – EDUCATION A L'IMAGE

ARTICLE 3 – SENSIBILISATION DES PUBLICS EN DIFFICULTE (« UN ETE AU CINEMA / CINEVILLE »)

ARTICLE 4 – CREATION D'UNE COMMISSION REGIONALE DU FILM (BUREAU D'ACCUEIL DES TOURNAGES)

Pour l'année 2002, sont en outre envisagés les axes suivants :

ARTICLE 5 – FONDS D'AIDE A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

ARTICLE 6 – SOUTIEN A LA DIFFUSION ET A L'EXPLOITATION

ARTICLE 7 – FORMATION

Ces axes feront l'objet d'un avenant pour l'exercice budgétaire 2002.

ARTICLE 2 : EDUCATION A L'IMAGE

L'éducation à l'image est une priorité du Ministère de la Culture (CNC, DRAC), elle rejoint ainsi l'objectif d'égalité d'accès à la culture cinématographique souhaité par la Collectivité Territoriale de Corse.

C'est pourquoi l'Etat, le CNC et la Collectivité territoriale souhaitent développer cet axe par la mise en place, sur tout le territoire des dispositifs en milieu scolaire.

a) Ecole au cinéma :

Objectif : « école au cinéma » s'adresse aux écoliers de la grande section de maternelle au court moyen 2. Les enfants accompagnés de leur enseignant, peuvent voir entre 3 et 6 films par an, dans une salle de cinéma partenaire du dispositif et proche de leur école.

Le coût de la séance est fixé à 1,83 € (12 F).

Les films proposés sont choisis dans un catalogue national établi par le CNC, sur la base des propositions de l'association « les enfants de cinéma ». Les frais de tirage de copies des films sont pris en charge par le CNC. Les instituteurs ont à leur disposition « un cahier de note », qui comporte des éléments de lecture, d'analyse filmique, un contexte historique, esthétique. Les enfants reçoivent un document spécifique.

Modalités d'organisation :

La mise en œuvre du dispositif au niveau national est confiée à l'association « Les enfants de cinéma ».

Au niveau départemental, l'inspection académique désigne un coordinateur de l'Education nationale, qui suit le dispositif dans ses relations avec les établissements scolaires, et la formation des enseignants.

Le CNC, la DRAC et la collectivité territoriale ont décidé de confier la coordination pour les deux départements, Corse du Sud et Haute Corse, à Monsieur René Viale, Directeur de salles de cinéma à Bastia.

Celui-ci organisera la programmation des séances de visionnement pour les enseignants, la diffusion des documents pédagogiques, la circulation des copies des films dans les salles partenaires.

Un cahier des charges précisera ultérieurement les modalités de mise en œuvre de l'opération (*voir annexe*).

Les engagements financiers de chaque partenaire pour l'année 2001 seront les suivants :

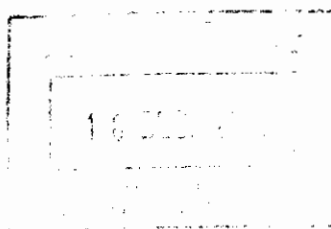
Montant global :	6097,96 €	40 000F
Collectivité territoriale de Corse	3048,98 €	20 000F
CNC	1 524,49 €	10.000 F
DRAC	1 524,49 €	10.000 F

b) Collège au cinéma

Objectif : « Collège au cinéma » s'adresse aux collégiens de la classe de sixième à celle de troisième, dans le cadre du temps scolaire.

Un premier volet commun à l'ensemble des collèges adhérant au dispositif propose aux collégiens de voir avec leur enseignant un ou deux films par trimestre, dans une salle de cinéma partenaire. Le prix d'entrée est pris en charge en tout ou partie par les Conseils généraux et par la Collectivité territoriale.

Un volet optionnel permet l'accès à un ou deux films supplémentaires avec une participation financière par collégien et par film. Dans ce même cadre facultatif, une tarification spéciale « collège au cinéma » peut être mise en place à l'initiative des exploitants et des collectivités territoriales : elle permet aux collégiens de bénéficier de tarifs réduits pour voir, hors temps scolaire, les films de leur choix à l'affiche dans les salles partenaires du dispositif.



Les films présentés bénéficient de tirages de copies neuves ; ils sont majoritairement classés art et essai, choisis dans une liste nationale établie par le CNC sur la base des propositions de la Commission nationale « Collège au cinéma ».

Chaque film est accompagné d'un dossier à destination de l'enseignant, ainsi que d'une fiche thématique pour les élèves.

Modalité d'organisation :

La collectivité territoriale, la DRAC et le CNC confient la coordination globale de l'opération dans les deux départements à Monsieur Bernard Reboulleau, Directeur de salles de cinéma à Bastia.

Celui-ci est chargé de coordonner les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies en liaison avec le CNC et les autres salles partenaires.

Les enseignants bénéficient de séances de prévisionnement animée par des professionnels et de formations conduites par les inspections d'académiques.

Les engagements financiers de chaque partenaire pour l'année 2001 seront les suivants :

Montant global :	6097,96 €	40 000F
Collectivité territoriale de Corse	4573,47 €	30 000F
CNC	1 524,49 €	10.000 F

c) Lycéens au cinéma

Le CNC, la Direction régionale des affaires culturelle et la collectivité territoriale de Corse, en coordination avec le Rectorat, décident de mettre en place l'opération « Lycéens au cinéma » à la rentrée scolaire de novembre 2001.

L'objectif de ce dispositif est l'initiation des jeunes à la culture cinématographique par la découverte d'un cinéma de qualité privilégiant la diversité des genres et des origines.

le dispositif

« Lycéens au cinéma » s'adresse aux classes volontaires de seconde, première, terminale des lycées d'enseignement général, professionnel, et agricole de la région, dans le cadre du temps scolaire. Les deux départements sont concernés. Le dispositif propose la projection de 3 films minimum par classe et par année, dans une salle de cinéma, au tarif de 2,29 € (15 F) par élève et par film. Les films sont choisis sur une liste nationale établie par le CNC à partir des propositions de la Commission nationale « lycéens au cinéma ».

Un document pédagogique accompagne le film (version enseignant et version élève). Un dispositif régional complémentaire pourra être mis en œuvre par un choix de films représentatifs des régions méditerranéennes.

L'assemblée territoriale de Corse, la DRAC et le CNC confient la coordination régionale de l'opération, pour l'année 2001, à Monsieur Jean-Pierre Mattei, Président de l'association gestionnaire de la cinémathèque de Corse à Porto-Vecchio.

Modalité d'organisation

Le CNC prend en charge le tirage des copies des films, ainsi que la conception-rédaction des documents sur les films destinés aux enseignants et aux élèves. Le CNC participe avec la Collectivité territoriale au financement des frais de coordination régionale du dispositif et de certaines actions locales d'accompagnement.

La Collectivité territoriale prend en charge les dépenses d'impression et de diffusion des documents sur les films.

Le rectorat est sollicité pour faciliter l'accès des lycéens aux propositions qui leur sont ainsi faites, et pour permettre l'intervention des enseignants dans le dispositif ainsi que leur formation ;

Les engagements financiers de chaque partenaire pour l'année 2001 seront les suivants :

Montant global :	38 112,25 €	250 000 F
Collectivité territoriale de Corse	22865,35 €	150 000 F
CNC	15 244,90 €	100.000 F

Le cahier des charges et la composition du comité de pilotage sera précisé en annexe 1.

d) Formation en direction du public universitaire

Afin de développer la filière d'éducation à l'image et la formation pré-professionnelle, la Collectivité territoriale de Corse, le ministère de la Culture, la DRAC de Corse et le CNC décident de proposer un complément technique et pratique professionnalisant aux étudiants de l'Université et plus particulièrement à ceux de la filière arts du spectacle.

Une mission de diffusion et de pratique du spectateur sera confiée au cinéma APRILE de Corte ; une mission d'initiation aux techniques du cinéma sera confiée à SINEMASSOCI.

En ce qui concerne le Cinéma APRILE, les activités suivantes seront mises en place en 2001 et se poursuivront en 2002.

Pour l'année 2001, 4 actions seront mises en place (qui se poursuivront tout au long de l'année universitaire) au Cinéma APRILE.

1) Découverte des patrimoines cinématographiques*

1 film par semaine soit 24 films par an.

Soit pour 2001 : 10 séances

2) Projections à caractère pédagogiques des films au programme de l'Université en section Arts du Spectacle*

8 films par an

Soit pour 2001

2 films

3)* *Organisation de 2 journées rencontre* ou autour d'une thématique concernant des problématiques centrale de l'étude au cinéma aujourd'hui.

2 films par jour (2 intervenants)

Thèmes retenus pour l'année 2001/2002 :

- le corps: description, figuration, représentation au cinéma
- le paysage méditerranéen : son utilisation dans le cinéma aujourd'hui

4)* Favoriser la rencontre avec des professionnels des métiers de la technique, en relation avec les programmes de diffusion (Dir. photo, réalisateur, chef opérateur, monteur décorateur, maquilleuse, etc...)

Récapitulatif budgétaire pour les 4 actions pour l'année 2001 :

Montant global	66.200 F	10.092,12 €
* Recettes propres	18.200 F	2774.57€
* Collectivité Territoriale de Corse.....	19.000 F	2896.53 €
* CNC.....	15.000 F	2286.74 €
* CCU.....	14.000 F	2.134,29 €

(hors participation des villes et conseils généraux pour les déplacements)

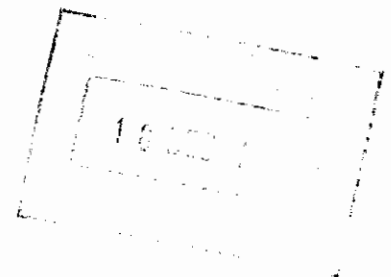
e) **Initiations aux techniques du cinéma "SINEMASSOCI"**

ATELIERS D'INITIATION AUX TECHNIQUES ET PRATIQUES CINEMATOGRAPHIQUES

*Structures partenaires: Association SINEMASSOCI

* Les cours auront lieu :

- Locaux de l'association
- Locaux de l'Université de Corse
- Extérieurs
- Cinéma Aprile



Ils se dérouleront sous forme d'ateliers : un niveau débutant, un niveau confirmé à raison de trois heures par semaine pour les débutants et sous forme de stage d'une durée de 6 jours pour le niveau confirmé. Ils concerneront 12 jeunes par groupe.

Le programme portera sur les disciplines suivantes

- Ecriture
- Prise de vues (16mm)
- Prise de son
- Eclairage
- Machinerie
- Montage

En ce qui concerne l'association Sinemassoci, les activités suivantes seront mises en place en 2001, et se poursuivront en 2002 :

Les engagements financiers de chaque partenaire pour l'année 2001 seront les suivants :

Montant global :	4 710,67 €	30 900F
Collectivité territoriale de Corse	2 286,74 €	15 000F
CNC	2 286,74 €	15 000F
Autofinancement	1 372,04 €	9 000 F

ARTICLE 3 : SENSIBILISATION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Dans le cadre d'un partenariat étroit avec les contrats de ville Ajaccio-Bastia et les associations sociales et culturelles oeuvrant plus particulièrement dans les quartiers, l'Etat (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Corse) et l'Assemblée territoriale de Corse décident de mettre en œuvre l'opération « un été au ciné / cinéville », sur l'ensemble du territoire régional.

Cette opération répond à deux exigences prioritaires tant de la part de la collectivité territoriale que de l'Etat : favoriser pour les jeunes un accès aux œuvres cinématographiques de qualité, et développer l'expression des jeunes par une formation. Ces objectifs se dérouleront hors temps scolaire durant les vacances d'été et les vacances d'hiver.

Le dispositif : « un été au ciné »

« Un été au ciné » est un dispositif à vocation culturelle et sociale qui s'adresse aux jeunes habitants des quartiers sensibles durant les mois de juillet et août. Il participe à la politique de la ville et s'intègre dans le dispositif interministériel «Ville, Vie, Vacances ».

Ce dispositif se compose de quatre volets complémentaires : la politique tarifaire (2000 contremarques ont été distribuées aux salles de cinéma). Des séances spéciales sont mises en place dans les salles de cinéma, des ateliers d'initiation au cinéma sont proposés aux jeunes durant l'été et les vacances scolaires (voir annexe 2).

L'organisation

Un comité de pilotage est mis en place au niveau régional. Permettant des rencontres entre les différents partenaires et favorisant la concertation, il définit les orientations générales adaptées aux réalités locales.

Son but est d'assurer une cohérence des initiatives, de soutenir les projets. La collectivité territoriale, le Ministère de la culture – DRAC de Corse, le CNC et la Direction régionale Jeunesse et Sports confient la coordination de cette opération au niveau régional aux responsables du cinéma "Aprile" – Espace Culture Multimédia.

Les engagements financiers de chaque partenaire pour l'année 2001 seront les suivants :

Montant global :	48 783,69 €	320.000 F
Collectivité territoriale de Corse	15 244,90 €	100.000 F
CNC	15 244,90 €	100.000 F
Direction régionale Jeunesse et Sports	6 097,96 €	40.000 F
Villes	12 195,92 €	80.000 F

ARTICLE 4 : CREATION D'UNE COMMISSION REGIONALE DU FILM (Bureau d'accueil des tournages)

Depuis 1998, la nécessité de créer une commission régionale du film a été affirmée par des associations oeuvrant dans ce secteur et qui (pour deux d'entre elles) proposaient d'en être le support.

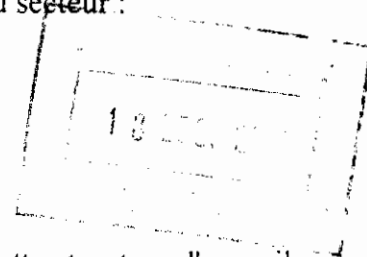
Après des réunions de concertation, la CTC a souhaité créer cette structure sous sa responsabilité ("Outil technique de Conseil et de Développement culturel") en régie directe et la conçoit comme une tête de réseau fonctionnant en étroite collaboration avec ces associations-relais.

Son objectif est de devenir un véritable centre de ressources, afin d'accueillir les tournages qui se déroulent dans la région dans une perspective de développement économique et de professionnalisation de ce secteur. Son action s'étend à l'ensemble du territoire de l'île et à l'ensemble des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

L'Outil technique de Conseil et de Développement culturel, support de cette commission a défini son projet en concertation avec les "bureaux antennes" (festival de Lama, "Corse accueil tournages", cinémathèque de Corse à porto Vecchio, Cinémassocce à Corte°.

Ces missions s'articulent autour :

- de la constitution d'une base de données recensant l'ensemble des intermittents du spectacle (artistes et techniciens) ainsi que d'autres professionnels du secteur :
 - * les sites et monuments,
 - * les entreprises de service ;
- de la promotion de l'offre régionale ;
- de la professionnalisation des acteurs régionaux ;
- de l'assistance sur le terrain des réalisateurs.



Faisant partie du réseau de la Commission Nationale du Film France, cette structure d'accueil des tournages est destinée à promouvoir la région comme terre d'accueil de tournages en aidant les sociétés de production dans leurs repérages et dans l'accueil logistique de tournages, pour tous les types de programmes, du film de publicité au long métrage.

Conformément à la charte, la commission du film propose gratuitement aux équipes de production des services d'information et d'assistance, notamment pour ce qui concerne les :

- * pré-repérages
- * techniciens et comédiens
- * prestataires techniques

- * moyens logistiques
- * procédures d'autorisations de tournage

❖ Moyens

Pour la mise en place de cette commission régionale du film, un agent sera recruté durant le dernier trimestre 2001 et sera affecté à temps plein à l'animation de cette structure.

Il sera responsable :

- de la constitution d'une base de données
- des relations avec les « bureaux antennes »
- des relations avec les équipes de production et du suivi général des dossiers les concernant
- du traitement des demandes, de la collecte et de la transmission des renseignements demandés
- des relations avec la Commission Nationale du Film France (CNFF).

Il sera également amené à :

- accompagner sur le terrain les producteurs et réalisateurs lorsqu'ils se déplacent dans le cadre des pré-repérages et éventuellement des repérages
- évaluer la situation et les besoins des équipes de production sur le terrain, ainsi que ceux des différents partenaires locaux impliqués par les tournages, notamment les propriétaires privés.

❖ Procédure

La C.T.C met à disposition de la Commission du film l'ensemble des moyens techniques et documentaires nécessaires à son fonctionnement : équipement informatique, véhicule, documentations diverses sur la région ...

Elle finance l'ensemble des documents de communication destinés à faire connaître la Commission du film.

Le CNC peut participer aux frais de certaines actions liées au démarrage de la Commission régionale du film. Cette aide est limitée à trois interventions annuelles au maximum.

Les engagements financiers de chaque partenaire pour l'année 2001 seront les suivants :

Montant global :	30 489,98 €	200 000 F
Collectivité territoriale de Corse	15 244,90 €	100 000 F
CNC	15 244,90 €	100.000 F

ARTICLE 5 : POUR L'ANNEE 2002 LES PERSPECTIVES ENVISAGEES SERONT LES SUIVANTES :

FONDS D'AIDE A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

SOUTIEN A L'EXPLOITATION ET A LA DIFFUSION

A partir d'un état des lieux, présentant un bilan de l'état de l'ensemble des salles de cinéma de la région, un programme d'investissement concerté entre la C.T.C et la CNC pourrait être défini avec la mise en œuvre d'un plan de modernisation du parc.

En collaboration avec l'ADRC, un programme de tirages et de circulation de copies pourrait être élaboré.

Une aide aux projets innovants Art et Essai / Recherche pourrait être envisagée.

Le montant global d'intervention en faveur de ces volets fera l'objet d'un avenant pour l'année 2002.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

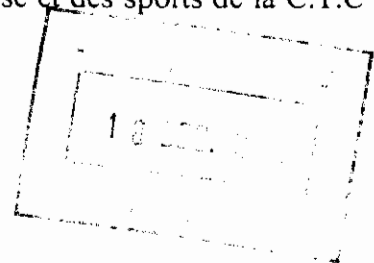
La présente convention est conclue au titre de l'année civile 2001, les actions se poursuivant en place en 2002.

L'exécution des engagements des partenaires devra faire l'objet d'une évaluation précise dans les six mois qui suivent la signature de la convention.

ARTICLE 7 : COORDINATION DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage de la présente convention, co-présidé par l'Etat et la CTC, est mis en place comme suit :

- du Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant
- du Directeur Régional des Affaires Culturelles de Corse ou son représentant
- du Directeur de l'action culturelle et territoriale du Centre National de la Cinématographie ou son représentant
- du Directeur du patrimoine, de l'action culturelle, de la jeunesse et des sports de la C.T.C ou son représentant
- de la La conseillère cinéma audiovisuel de la DRAC de Corse
- de la Chargée de mission audiovisuel-cinéma de la C.T.C.



ARTICLE 8 : EVALUATION

Afin d'évaluer périodiquement l'ensemble du dispositif décrit dans la présente convention, il est proposé que la CTC, la DRAC et le CNC se réunissent tous les six mois à l'initiative du Président du Comité de pilotage.

En fin d'année, les contractants se réuniront avec les comités techniques chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la création / production, pour visionner les programmes soutenus par la Région.

Chaque point de la convention sera évalué. Des mesures nouvelles pourront être suggérées, qui feront l'objet d'avenants à la présente convention et associeront de la même manière les cocontractants.

ARTICLE 9 RÉCAPITULATIF FINANCIER

ACTIONS	TOTAL	CNC	DRAC	CONSEIL RÉGIONAL
Volet 1 : Education à l'Image	427 100 F 65 110,98 €			
a) Ecole au cinéma	40 000 F	10 000 F	10 000 F	20 000 F
	6 097,96 €	1 524 49 €	1 524 49 €	3 048,98 €
b) Collège au cinéma	40 000 F	10 000 F		30 000 F
	6 097,96 €	1 524 49 €		4 573,47 €
c) Lycéens au cinéma	250 000 F	100 000 F		150 000 F
	38 112,25 €	1 524 49 €		22 865,35 €
d) Formation à l'Université	97 100 F	30 000 F		38 000 F
	14 802,80 €	4 573 47 €		5 793,06 €
Volet 2 : Sensibilisation des publics en difficultés	320 000 F 4 8783 69 €	100 000 F 1 5244 90 €		100 000 F 1 5244 90 € (p.m 120 000 F) (1 8293 88 €)
Volet 3 : Commission régionale du Film	200 000 F 3 049,80 €	100 000 F 1 5244 90 €		100 000 F 15 244,92 €
TOTAL	798 000 F 121 654,32 €	350 000 F 5 3357 16 €	10 000 F 1 524 49 €	438 000 F 65 248,18 €

Volet 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant global de 798.000 F (121.654,32€) sera pris en charge par la Collectivité territoriale de Corse, le Centre National de la Cinématographie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

Les participations financières sont établies comme suit :

Collectivité territoriale de Corse	438 000 Francs (65 248,18 €)
Centre National de la Cinématographie	350.000 Francs (53357,16 €)
DRAC Corse	10.000 Francs (1524,49 €)

Les subventions du CNC, d'un montant global de 350.000 F (53357,16 €), seront versées en deux fois à l'ordre de la Paierie Régionale de la Corse – 22 cours Grandval – 20000 Ajaccio sur le compte C2000000000 - Code banque 30001 - Code guichet 00109 - Clé 78, soit 175 000 F (26678,584 €) à la signature, et 175.000 F (26678,58 €) six mois après la signature de la convention, suite à une première évaluation des actions engagées.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Volet 1 :

- a) Ecole au cinéma sur le chapitre budgétaire : 43.30/30 programme 1145 – budget B
5.000 F (762,25 €) à la signature,
5.000 F (762,25 €) après bilan.
- b) Collège au cinéma sur le chapitre budgétaire : 43.30/30 programme 1145 – budget B
5.000 F (762,25 €) à la signature,
5.000 F (762,25 €) après bilan.
- c) Lycéens au cinéma sur le chapitre budgétaire : 43.30/30 programme 1145 – budget B
50.000 F (7622,45 €) à la signature,
50.000 F (7622,45 €) après bilan.
- d) Formation à l'Université sur le chapitre budgétaire : 43.30/30 programme 1145 – budget B
15.000 F (2286,74 €) à la signature,
15.000 F (2286,74 €) après bilan.

Volet 2

Sensibilisation des publics en difficulté sur le chapitre budgétaire : 43.30/20 programme 1145 – budget B
50.000 F (7622,45 €) à la signature,
50.000 F (7622,45 €) après bilan.

Volet 3

Commission régionale du Film sur le programme budgétaire 657.871.72.09 du Budget D du CNC
50.000 F (7622,45 €) à la signature,
50.000 F (7622,45 €) après bilan.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général du CNC, et le comptable assignataire, l'agent de la comptabilité générale du CNC.

La subvention de la **Direction régionale des affaires culturelles de Corse** sera imputée sur le chapitre suivant : Volet 1 – a) Ecole au cinéma – 43.43/20.

Volet 11 : MODALITES GENERALES

L'exécution des engagements des partenaires devra faire l'objet d'une évaluation précise dans les six mois qui suivent la signature de la convention.

La présente convention est conclue au titre de l'année civile 2001, les actions se prolongeant en 2002.

S'il apparaît que les engagements de la Collectivité territoriale ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, l'Etat pourra demander le reversement de la moitié du montant des opérations qui n'auraient pas été réalisées. La présente convention ne pourra en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales, ou leurs représentants cités à la présente, celle ci ne vaut engagement s'entre les signataires.

Volet 12 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse), du Centre National de la Cinématographie et, de la CTC.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Le Préfet de Corse

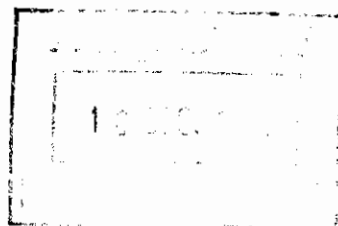
Jean BAGGIONI

Dominique DUBOIS

Le Directeur du Centre National de la
Cinématographie

Le Contrôleur d'Etat du CNC

David KESSLER



Norbert DIVOY

ANNEXES

Annexe 1 : Education à l'image – (composition du comité de pilotage des dispositifs : écoles, collèges, lycéens au cinéma. Convention spécifique signée entre les associations coordonnatrices des projets et les partenaires institutionnels et financiers).

Annexe 2 : Un été au ciné / cinéville

Annexe 3 : Commission Régionale du Film

ANNEXE 1

(à rédiger envoi suit)

ANNEXE 2

UNETE AU CINE/CINEVILLE

Après quelques années d'interruption, l'opération "un été au ciné/cinéville" a été de nouveau mise en place en région Corse. Intégrée dans le cadre de la convention de développement cinématographique Collectivité Territoriale de Corse / Centre National du Cinéma, elle en a été la première manifestation publique avec le soutien actif, de la commune de Bastia et de son contrat de ville, de la Ville d'Ajaccio et de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports. Pour la saison 2001, ce dispositif concernera 5 micro-régions et s'articulera autour de 3 volets :

- la tarification : 20000 contremarques ont été distribuées aux moins de 25 ans
- 3 séances spéciales (seront mis en présence les créateurs de films et le public dans le cadre de débats organisés à l'issue des projections)

- les ateliers : 1 atelier fonctionnera durant la saison estivale. 5 débiteront en octobre pour se dérouler tout au long de l'année
- des formations seront mises en place au cours de l'année par la coordination régionale

* *Villes participantes*
Ajaccio, Bastia

* *Cinémas concernés*
Le studio, Bastia
Le Bonaparte, Ajaccio
La Cinémathèque, Porto-Vecchio
Le Théâtre, Propriano
Le Fogata, l'Ile-Rousse

* 3 *séances spéciales* ont été proposées au public (juillet – août – septembre).

* 1 atelier a été mise en place par l'ECM en collaboration avec le Svegliu Calvese de Corte, août 2001
(jeunes de Calvi) – "Vidéo et patrimoine"
5 jours – réalisation d'un reportage .. présenté à l'occasion du festival du film européen de Lama

Ateliers / cinéville

* *Bastia*
Octobre 2001
Studio animation – contrat de ville
"c'est quoi le cinéma" (15/20 ans) 5 jours
découverte du cinéma vers tous ces aspects du scénario à la projection

* *Porto-Vecchio*
Octobre 2001
La Cinémathèque de Corse
"cinéma et europe" (15/25 ans)
atelier de critique cinématographique

* *Ajaccio*
Association ciné 2000
Octobre 2001/juin 2002
"film de montagne et d'aventure"
2H par semaine + petites vacances scolaires
A partir d'une participation active des stagiaires aux journées du film montagne et aventure organisées à Ajaccio en octobre 2001. Réalisation d'un film (écriture du scénario, réalisation, montage) autour de cette thématique – présentation du travail à l'occasion d'un été au ciné 2002.

* *Bastia*
Octobre/juin 2002
FELEP 2B/Contrat de ville de Bastia
Atelier de réalisation cinéma audiovisuel



2H/semaines + petites vacances scolaires

Plusieurs modules accueillant des publics d'âge différents pourront être mis en place, ils se découperont en trois phases : scénario/réalisation/post production.

Production d'un film "à la manière de Tati" qui pourrait s'intituler "un été à Bastia" en partenariat avec la Cinémathèque de Corse est envisagé.

* *Bastia*

Octobre/juin 2002

Studio animation / Contrat de ville

Atelier "raconte moi une histoire" (7/11 ans)

Petites vacances scolaires – modules de 5 jours. Elaborer un scénario en assimilant les principales règles de construction d'un récit pouvant être tourné.

"Se tenir, se tenir" (15/20 ans)

Petites vacances scolaires – modules de 5 jours. Comment se tenir et évoluer devant une caméra. Etude pratique et théorique à partir de l'analyse de films diffusés choisis en concertation (intervenants, stagiaires)

L'ensemble de ces ateliers seront encadrés par des intervenants professionnels.

Coordination = Cinéma "Aprile" – Corte
 Espace Culture Multimédia - Corte

ANNEXE 3

LA COMMISSION REGIONALE DU FILM

En 2001 est créée en Région Corse, une Commission Régionale du Film. Celle-ci, rattaché à l'Outil Technique de Conseil et de Développement Culturel, est adhérente à la Commission Nationale du Film France (CNFF) dont elle s'est engagée à respecter la Charte.

Son objectif est de devenir un véritable centre de ressources, afin d'accueillir les tournages qui se déroulent en Région dans des conditions de services optimales, et ce, dans une démarche de développement économique.

Son action s'étend à l'ensemble du territoire régional et à l'ensemble des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Elle définit son projet en partenariat et en complémentarité avec les Bureaux implantés sur le territoire régional (festival de Lama, Corse Accueil Tournage, Cinémathèque, Sinemassoci).

Elle effectue un recensement des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, travaille en relation étroite avec les ANPE, et aide à la professionnalisation sur le territoire régional.

Le Centre National de la Cinématographie et la C.T.C, dans cet objectif, financent la Commission pour la mise en œuvre d'un outil performant de recensement des professionnels et des sites, et la création d'un site Internet destiné à cet effet.

Budget de cette opération :

Centre National de la Cinématographie :	15 244,90	100.000 F
Région :	15 244,90	100.000 F

